

## Guide d'étude en vue de l'examen professionnel, version 4.0

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| INTRODUCTION.....   | 3  |
| OBJECTIF DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....   | 5  |
| <i>Examen professionnel – Vue d'ensemble</i> .....  | 5  |
| <i>Préparation à l'examen</i> .....   | 8  |
| <i>Conseils de préparation pour l'examen</i> .....  | 13 |
| <i>Se préparer à la journée d'examen</i> .....  | 14 |
| <i>Conseils pour répondre aux questions à choix multiple</i> .....                                | 16 |
| JOUR D'EXAMEN – À QUOI S'ATTENDRE ET RÈGLES DE CONDUITE.....                                      | 17 |
| <i>Politiques en matière de tricherie</i> .....   | 18 |
| INTÉRÊT PUBLIC.....   | 19 |
| <i>Vue d'ensemble</i> .....   | 19 |
| <i>Exercices de préparation</i> .....   | 22 |
| <i>Questions types</i> .....  | 23 |
| <i>Ressources supplémentaires</i> .....   | 25 |
| RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE.....   | 27 |
| <i>Vue d'ensemble</i> .....   | 27 |
| <i>Double emploi/Avoir plusieurs casquettes</i> .....   | 28 |
| <i>Bénévolat pour des organismes communautaires</i> .....   | 28 |
| <i>Participation à une réunion portant sur une question d'urbanisme dans votre quartier</i> ..... | 29 |
| <i>Exercices de préparation</i> .....   | 30 |
| <i>Questions types</i> .....  | 30 |
| <i>Ressources supplémentaires</i> .....   | 32 |
| ÉTHIQUE.....  | 33 |
| <i>Vue d'ensemble</i> .....   | 33 |
| <i>Exercices de préparation</i> .....   | 35 |
| <i>Questions types</i> .....  | 36 |
| <i>Ressources supplémentaires</i> .....   | 38 |
| ENJEUX ÉMERGENTS DANS LA PRATIQUE DE L'URBANISME.....   | 39 |
| <i>Vue d'ensemble</i> .....   | 39 |
| <i>Communautés autochtones, réconciliation et rôle de l'urbaniste professionnel</i> .....         | 39 |
| <i>Exercices de préparation</i> .....   | 40 |
| <i>Questions de pratique</i> .....  | 40 |
| <i>Ressources supplémentaires</i> .....   | 41 |
| ANNEXE 1 - CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE L'INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES.....            | 43 |
| 1. <i>La responsabilité de l'urbaniste en ce qui a trait à l'intérêt public</i> .....             | 43 |
| 2. <i>La responsabilité de l'urbaniste envers ses clients et employeurs</i> .....                 | 43 |
| 3. <i>La responsabilité de l'urbaniste envers la profession et les autres membres</i> .....       | 45 |
| ANNEXE 2 - COMPÉTENCES HABILITANTES.....  | 48 |
| <i>Domaine : Pensée critique</i> .....  | 48 |
| <i>Domaine : Interpersonnel</i> .....   | 49 |
| <i>Domaine : Communications</i> .....   | 50 |
| <i>Domaine : Autorité</i> .....   | 50 |
| <i>Domaine : Comportement professionnel et éthique</i> .....                                      | 51 |
| ANNEXE 3 – LECTURES SUPPLÉMENTAIRES.....  | 53 |

## Introduction

L'examen professionnel est la dernière étape avant de soumettre votre candidature à l'Institut canadien des urbanistes (ICU) ou à votre institut ou association provincial ou territorial local pour être admis à titre de membre (certifié) permanent. Pour pouvoir vous présenter à cet examen, vous devez avoir accumulé votre expérience de travail et reçu l'approbation de votre parrain, conclu au moins une année de mentorat à la satisfaction de votre mentor et du Conseil des normes professionnelles (CNP) et suivi avec succès le cours en éthique et professionnalisme et passé l'examen associé.

Une fois que les autres étapes relatives à la certification sont terminées, les candidats sont vivement encouragés à prendre le temps de se préparer de manière adéquate à l'examen professionnel. L'examen est rigoureux et approfondi, indépendamment de l'expérience professionnelle du candidat en urbanisme. Les candidats sont invités à discuter avec leur mentor de leur niveau de préparation avant de s'inscrire à l'examen. Nous vous invitons vivement à passer en revue, avec votre mentor, votre matériel de préparation, le matériel du cours en éthique et professionnalisme ainsi que le présent guide.

## À PROPOS DU PRÉSENT GUIDE

Ce guide est conçu pour vous préparer à l'examen. Il contient les éléments suivants :

- Déroulement du processus d'examen
- Leçons tirées par d'anciens candidats à l'examen
- Outils et conseils de préparation à l'examen
- Règles de conduite des candidats, y compris les politiques en matière de tricherie
- Information sur les principales sections de l'examen :
  - Intérêt public
  - Responsabilité professionnelle
  - Éthique
  - Enjeux émergents dans la pratique de l'urbanisme
- Autres documents pour faciliter la préparation :
  - Code de conduite professionnelle de l'ICU
  - Compétences habilitantes
  - Lectures supplémentaires (document distinct)
  - Questions du test de pratique (document distinct)

Nous espérons qu'il vous sera utile et apprécierons vos commentaires, quels qu'ils soient. Veuillez envoyer vos commentaires à :

Nzinga White, directrice des opérations  
operations@psb-planningcanada.ca  
647.317.6924 x2

## Objectif de l'examen professionnel

La certification est la reconnaissance officielle, par le Conseil des normes professionnelles, qu'un candidat a satisfait à toutes les exigences énoncées par le Conseil des normes professionnelles et qu'il est donc apte à être admis par votre institut ou association provincial ou territorial ou l'Institut canadien des urbanistes (ICU) à titre de membre ou d'urbaniste professionnel certifié (ou l'équivalent). L'examen professionnel vise à déterminer si le candidat possède les connaissances professionnelles nécessaires pour fournir une opinion professionnelle indépendante, comprendre et agir dans l'intérêt public, et comprendre l'engagement que représente le titre d'urbaniste professionnel pour exercer sa profession de manière éthique au Canada.

### Examen professionnel – Vue d'ensemble

Le présent guide d'étude est destiné aux candidats qui se préparent à l'examen professionnel des urbanistes. Le guide vise à vous donner de l'information sur la nature de l'examen, une expérience quant à la façon de vous préparer et des questions types. Il est très important de prendre le temps de lire et de vous préparer à l'examen. Tout au long du guide, vous trouverez des questions et des outils d'étude qui font appel à votre expérience pratique de l'urbanisme. Le guide est un outil pour vous aider à vous préparer; votre expérience pratique d'urbaniste est d'une importance capitale.

L'examen professionnel est un examen à choix multiples sans documentation d'une durée de trois heures. Il se divise en trois parties et teste vos connaissances et votre compréhension des domaines non appliqués de l'urbanisme suivants :

- Intérêt public
- Responsabilité professionnelle
- Éthique

Ce guide contient des renseignements supplémentaires sur la manière de vous préparer pour chacun de ces trois domaines. Vous serez évalué à l'aide de cinq types de questions à choix multiples :

#### **Choix multiples standard**

Les questions à choix multiple se composent d'une question avec plusieurs réponses possibles, dont la bonne réponse et au moins trois réponses fausses. Ces questions évaluent vos connaissances entourant la pratique de l'urbanisme et les concepts clés

issus du matériel pédagogique.

## **Choix multiples portant sur une étude de cas**

Les questions à choix multiples portant sur une étude de cas se composent d'un scénario se terminant par une question avec plusieurs réponses possibles, dont la bonne réponse et trois réponses fausses.

Les études de cas présentent souvent un problème, un scénario ou une lecture auquel ou à laquelle vous appliquerez vos connaissances, votre expérience professionnelle et votre compréhension des concepts clés contenus dans le matériel pédagogique pour répondre à la question.

## **Vrai/Faux ou Oui/Non**

Les questions en Vrai/Faux se composent d'un seul énoncé, dont vous devez déterminer s'il est vrai ou faux. De même, les questions en Oui/Non se présentent sous la forme d'un énoncé auquel vous devez répondre par oui ou par non.

## **Scénario avec questions**

On vous présentera un scénario de un à deux paragraphes sur un problème de planification. Veuillez le lire attentivement.

On vous posera de quatre à six questions, à choix multiples ou en Oui/Non, portant sur ce scénario.

## **Texte à trous**

Les questions de type texte à trous se présentent sous la forme d'une ou de plusieurs phrases dans laquelle ou lesquelles un mot est manquant. On vous présentera quatre ou cinq réponses parmi lesquelles vous devrez en choisir une.

Des exemples de chacun de ces cinq types de questions seront fournis dans le présent guide.

## **Cotation et résultats**

Selon le barème de l'examen professionnel, aucun point n'est retiré en cas de réponse fautive, et chaque question vaut un point (p. ex. pondération uniforme des questions

sans note partielle). Il est donc vivement recommandé de répondre à chaque question. Soit vous réussissez, soit vous échouez à l'examen; le niveau de base pour réussir est de 80 %. Vous serez informé des résultats deux semaines après l'examen. **Nous vous informerons uniquement de votre réussite ou de votre échec à l'examen; nous ne communiquons aucune note particulière.** Advenant un échec à l'examen professionnel, vous avez droit à trois autres tentatives de reprise. Si, après trois tentatives, vous n'avez toujours pas réussi l'examen, vous devrez recommencer notre processus de certification dans son intégralité (accumulation d'expérience de travail, mentorat, cours en éthique et professionnalisme et examen associé, examen professionnel) si vous souhaitez toujours poursuivre votre certification.

## Préparation à l'examen

### Comment se préparer

Un certain nombre de méthodes ont été jugées utiles par les candidats en vue de se préparer à l'examen :

- Étudier le Code de conduite professionnelle de l'ICU, y compris les exemples de non-conformité éventuelle. Étant donné qu'il incombe à l'urbaniste la responsabilité en ce qui a trait à l'intérêt public, envers les clients et les employeurs, ainsi qu'envers la profession et les autres membres, les trois parties de l'examen porteront sur ces thèmes. Un exemplaire du Code fait partie de ce guide et vous sera fourni pendant l'examen.
- Étudier l'équivalent du Code de conduite professionnelle de votre institut ou association provincial ou territorial. Attention : l'examen ne traite pas des Codes de conduite des institut ou association provincial ou territorial. Toutefois, le Code de conduite de votre institut ou association provincial ou territorial donne un contexte local au Code de l'ICU sur lequel il se fonde, régit votre conduite à titre d'urbaniste professionnel certifié (ou l'équivalent) et vous sera utile dans votre future carrière.
- Passer en revue vos expériences professionnelles et de mentorat. Elles pourront vous rappeler la façon dont votre propre expérience reflète les concepts abordés dans le Code, pour vous permettre de généraliser les connaissances que vous avez acquises. Avec un exemplaire du Code à portée de la main, cela peut s'avérer particulièrement utile.
- Analyser les compétences, et en particulier les compétences habilitantes. Chaque question d'examen est associée à plusieurs des domaines et sous-domaines des compétences habilitantes (les compétences concernées sont incluses dans les documents d'orientation fournis aux examinateurs); c'est pourquoi elles peuvent vous être utiles pendant l'examen. L'examen ne vous permet pas d'évaluer les compétences et votre compréhension de celles-ci. Vous devez plutôt avoir une connaissance pratique des compétences pour répondre aux questions. Par exemple, pour répondre à une question sur ce qu'il faut faire pour comprendre l'intérêt public dans un scénario ou une étude de cas, vous devrez comprendre pourquoi la participation du public est essentielle à la pratique de l'urbanisme (une compétence technique) et ce que comporte une bonne participation du public. Une liste détaillée des compétences habilitantes est incluse dans ce guide.
- Passer en revue les articles actuels et passés de Plan Canada et n'importe quel magazine ou bulletin publié par votre institut ou association provincial ou territorial. Ils peuvent vous guider sur des questions d'ordre éthique, professionnel et d'intérêt public en lien avec votre pratique quotidienne de



l'urbanisme.

- Étudier le matériel du cours en éthique et professionnalisme ainsi que les questions et cas d'étude situés à la fin des modules. Bien que le cours en éthique et professionnalisme ne soit pas conçu spécifiquement comme un cours préparatoire à l'examen professionnel, il vous sera très utile pour vous concentrer sur certaines des questions susceptibles d'être abordées dans l'examen. Il se peut que vous ne soyez pas obligé de suivre ce cours, étant donné votre lien avec le CNP et votre institut ou association provincial ou territorial (c'est-à-dire si vous êtes devenu membre candidat avant 2012). Toutefois, il est fortement recommandé par le Comité de formation et d'examen professionnel du CNP de suivre ce cours OU d'acheter le matériel et de l'étudier. Répondez à toutes les questions du matériel pédagogique.
- Passer en revue la liste des lectures complémentaires contenue dans le guide d'étude. Il s'agit pour la plupart de courts articles ou d'extraits issus de différentes publications. Un tableau sommaire du Code de conduite professionnelle est fourni dans le présent guide – ce tableau renferme chaque exigence particulière du Code de conduite professionnelle, ainsi qu'un renvoi à l'article ou aux articles supplémentaires et la raison pour laquelle il est utile de les lire. Les articles fournissent souvent des exemples concrets des circonstances auxquelles les urbanistes doivent faire face lorsqu'ils respectent le Code de conduite professionnelle. Vous NE SEREZ PAS évalué sur le contenu des articles spécifiques lors de l'examen professionnel.
- Prendre le temps de passer en revue le matériel susmentionné avec votre mentor ou parrain pour vérifier que vous comprenez les concepts clés, de repérer les lacunes nécessitant une attention particulière, de vous préparer aux types de questions susceptibles d'être posées pendant l'examen et de poser toutes les questions que vous pourriez avoir sur le matériel ou votre capacité à passer l'examen. Cette préparation peut nécessiter plusieurs rencontres avec votre mentor.
- Vous connaissez peut-être d'autres candidats qui se préparent à l'examen professionnel et vous pouvez décider de former un groupe pour passer en revue les documents et discuter du Code, des exemples, du cours en éthique et professionnalisme, des notes de votre rencontre avec votre mentor et des lectures. Voici quelques suggestions de choses à faire et à ne pas faire pour les cercles d'étude :
  - Faites votre propre préparation ainsi que celle de tout groupe auquel vous pourriez vous joindre. Ne vous fiez pas uniquement à la discussion de groupe pour préparer votre examen.
  - Assurez-vous que votre cercle d'étude n'est pas trop grand et qu'il réunit des urbanistes de divers horizons (p. ex. secteur privé, secteur public, régions géographiques différentes) – vous voulez que tout le monde

puisse participer à la discussion et profite de la diversité des points de vue.

- Déterminez un horaire de réunions et un endroit qui convient à tous. Respectez votre horaire.
- Établissez un programme de ce qui sera discuté à chaque réunion afin que tous soient au courant des sujets et des dates. Le groupe devrait régler cette question à la première réunion.
- Établissez un lien entre votre cercle d'étude et un ou plusieurs mentors ou urbanistes expérimentés.
- Répondez aux questions types de ce guide d'étude par vous-même. Discutez-en en groupe.
- Posez des questions au sein de votre groupe lorsque votre compréhension des réponses aux questions types diffère.
- Discutez des exemples de non-conformité au Code de conduite professionnelle de l'ICU que vous avez préparés en groupe.

REMARQUE : Le CNP ne privilégie pas d'approche concernant la création d'un cercle d'étude ou l'utilisation de cercles d'étude. Les conseils ci-dessus sont fournis au cas où un groupe de candidats souhaiterait étudier ensemble. De plus, il ne faut pas s'attendre à ce que le recours à un cercle d'étude procure un avantage aux candidats pour leur réussite à l'examen. Enfin, comme il est mentionné dans les procédures relatives à la tricherie, aucune question des séances d'examen précédentes ne doit quitter la salle d'examen et, par conséquent, il est interdit de les utiliser dans le cadre d'un cercle d'étude ou dans le cadre de préparatifs individuels.

- Participer à un atelier ou à un séminaire sur la déontologie du métier, si votre institut ou association provincial ou territorial en propose un.
- Participer à un atelier ou à un séminaire sur la déontologie proposé par une autre profession, comme des avocats, des comptables ou des architectes, ou pour le compte d'une autre profession. Les questions relatives au comportement éthique, à la responsabilité professionnelle et à l'intérêt public sont des sujets communs à de nombreuses professions aux quatre coins du pays. Bien que les mises en pratique ou les approches pour les aborder diffèrent d'une profession à une autre (tout comme les exemples spécifiques), vous êtes susceptible d'apprendre quelque chose qui s'appliquera au domaine de la pratique de la profession.
- Tout au long du présent guide, vous verrez, dans chacune des trois sections, du texte en gras et souligné. Ce sont des sujets que nous vous recommandons vivement d'examiner avec votre mentor et sur lesquels prendre des notes. Il est important que vous examiniez votre matériel pédagogique avec votre mentor. Si vous n'avez pas de mentor grâce au CNP, cherchez un ou plusieurs collègues plus chevronnés. Ce guide vous invite à passer en revue certains des exercices

d'étude recommandés avec votre mentor. Il est dans votre intérêt de poursuivre cette rétroaction et cette discussion, car elles vous aideront à comprendre certaines complexités d'une pratique éthique, l'intérêt public et les documents du présent guide. Même s'il n'est pas obligatoire de rencontrer votre mentor pour passer l'examen, le fait de discuter des problèmes et des exercices/questions du présent guide avec lui (ou des collègues expérimentés) vous aidera à vous préparer.

- Se préparer au format de l'examen en s'exerçant à répondre à des questions à choix multiples dans un court délai et en établissant une méthode pour lire et comprendre les questions à mesure qu'elles sont présentées. La réussite d'un tel examen repose essentiellement sur deux facteurs : bien comprendre ce qui est demandé et repérer les mots-clés. Nous vous recommandons aussi de trouver des techniques pour demeurer calme et concentré pendant l'examen.

## Utilisation de ce guide d'étude :

Le CNP recueille régulièrement les commentaires des candidats qui ont passé l'examen professionnel. Voici ce qui découle de ces commentaires des candidats au sujet de leur préparation :

- 100 % des candidats utilisent ce guide d'étude
- 88 % des candidats suivent le guide d'étude « avec attention » lors de leur préparation
- 12 % des candidats ont « quelque peu » suivi ce guide d'étude lors de leur préparation

Le guide d'étude est fourni pour aider les candidats à se préparer à l'examen professionnel. Le guide suggère des exemples de questions et des lectures supplémentaires. À l'instar des candidats précédents, le CNP encourage fortement l'utilisation du guide.

## Délai de préparation

Selon l'expérience des candidats précédents, la préparation commence environ deux mois avant l'examen. Ils sont 88 % à passer deux mois ou plus à se préparer à l'examen professionnel. Chaque candidat doit être guidé par ses propres habitudes d'étude et ses engagements professionnels et personnels. Le CNP recommande fortement une préparation minutieuse d'au moins deux mois.

## Durée de la préparation

La majorité des candidats précédents (les deux tiers) ont passé de 10 à 40 heures à se préparer à l'examen. En outre, 28 % ont consacré de 41 à 100 heures à la préparation. Chaque candidat doit être guidé par ses propres habitudes d'étude et ses engagements professionnels et personnels. Le CNP recommande fortement une préparation minutieuse d'au moins 40 heures.

En outre, nous vous recommandons de lire la FAQ sur l'examen professionnel accessible dans le site Web du CNP (<https://psb-planningcanada.ca/fr/lexamen-professionnel/>).

## Conseils de préparation pour l'examen

\*\* Ce matériel s'appuie sur les renseignements fournis par le Barreau du Haut-Canada aux candidats qui passent l'examen du barreau. Ces renseignements sont utiles aux candidats à l'examen du CNP qui s'apprêtent à se préparer pour le jour de l'examen qui approche. \*\*

Le processus de préparation à l'examen professionnel est une composante importante de ce processus. Les candidats doivent se préparer à l'examen en ayant recours à de l'autoformation.

### Planifiez votre temps de préparation

- Il est important que vous preniez du temps bien avant l'examen pour vous préparer. Utilisez l'expérience des anciens candidats (délai minimum de deux mois; minimum de 40 heures) et réservez du temps dans votre agenda.
- L'expérience et la recherche indiquent qu'il est préférable de travailler de courtes périodes gérables, plutôt que d'essayer de passer de longues heures à étudier et à se préparer.
- Il est préférable de travailler lorsque vous êtes le plus éveillé et alerte. Pour la plupart des gens, c'est le matin, mais déterminez quel est le meilleur moment pour vous. Étudier et se préparer en état de fatigue limite l'efficacité.
- Fixez des objectifs précis pour votre période d'étude – qu'il s'agisse de parties du présent guide, de parties du Code, de lectures, etc.
- Commencez chaque séance en passant brièvement en revue le contenu parcouru à la séance précédente pour renforcer cet apprentissage.

### Utilisation efficace de votre temps de préparation

- Selon les études, la façon la plus efficace de maîtriser une matière est de la passer en revue trois fois en utilisant diverses techniques d'apprentissage. Envisagez l'approche suivante :
  - Lisez la matière une fois pour comprendre les principaux concepts et thèmes.
  - Lors de la deuxième lecture, utilisez la mise en évidence et des notes écrites dans la marge pour prendre des notes sur les principaux concepts, ce que vous avez appris de cette lecture et toute question qui pourrait nécessiter d'autres recherches ou une conversation avec votre mentor.
  - La troisième lecture consiste à passer en revue le matériel ou l'article pour actualiser les concepts et les thèmes clés.

## Rencontre avec votre mentor

Il est fortement recommandé de rencontrer votre mentor pour passer en revue votre matériel d'étude et vos notes dans le cadre de votre processus de préparation. Ce n'est pas obligatoire. Selon la rétroaction des candidats et des mentors, il s'agit d'une vérification importante pour un candidat – pour passer en revue les questions que vous pourriez avoir, pour passer en revue les tâches clés de votre préparation là où il est recommandé de passer en revue le travail avec votre mentor et pour vous aider à vous préparer. Si votre mentor n'est pas disponible, demandez à un collègue plus chevronné de vous rencontrer. Ces conversations ont été utiles aux candidats pour se préparer à l'examen professionnel. Gardez toutefois à l'esprit que votre mentor n'a peut-être pas passé l'examen professionnel dans son format actuel. Nous vous invitons donc à parler avec d'autres personnes ayant récemment obtenu la désignation RPP et à tirer parti de votre savoir et de vos connaissances pour réussir l'examen à choix multiples.

## Se préparer à la journée d'examen

Il est normal de se sentir anxieux et nerveux avant cet examen, car il s'agit d'une nouvelle expérience. Essayez d'utiliser les outils et les conseils offerts dans la présente partie pour vous aider à vous sentir bien lors de la préparation de l'examen.

- Préparez-vous à l'aide de ce guide.
- Assurez-vous d'avoir prévu suffisamment de temps avant l'examen pour vous préparer.
- Rencontrez votre mentor ou des collègues plus chevronnés. Cela contribuera à atténuer l'anxiété et la nervosité.
- Mettez l'accent sur un mode de vie sain dans les jours précédant l'examen : une alimentation adéquate, un sommeil suffisant, un contact avec les personnes qui vous soutiennent dans votre vie.
- La semaine qui précède, confirmez les renseignements concernant le lieu de l'examen (envoyés par courriel par le personnel à partir de l'adresse [info@psb-planningcanada.ca](mailto:info@psb-planningcanada.ca)) : le temps que vous devez vous connectez, et ce que vous devez apporter.
- Get set up early on the day of the Examination. This will allow you to get checked in and set up.
- Arrivez tôt le jour de l'examen. Cela vous permettra de vous inscrire et de vous installer.
- Habillez-vous confortablement. Nous vous encourageons fortement à porter plusieurs couches pour faire face aux fluctuations de température dans la salle d'examen.

- Essayez de rester calme et concentré. Si vous vous sentez dépassé, suivez ces conseils pour vous calmer :
- (1) respirez lentement et profondément; (2) passez à une autre question et revenez à la question qui est à l'origine de votre agitation; (3) restez positif.

## Conseils pour répondre aux questions à choix multiple

- L'examen professionnel dure trois heures et comporte environ 90 questions. L'examen professionnel dure trois heures et comporte un nombre prédéterminé de questions. Divisez les trois heures en blocs afin d'avoir une idée du nombre de questions auxquelles vous devez répondre chaque heure. Essayez de vous en tenir à cette estimation – cela vous aidera à aller de l'avant et à répondre à toutes les questions. Par exemple, s'il y a 90 questions, vous devrez répondre à 30 questions par heure pour répondre à toutes les questions en trois heures. Vous voudrez peut-être réserver quelques minutes à la fin pour revenir à certaines questions.
- Il se peut qu'en lisant une question vous déterminiez qu'aucune réponse ne vous semble « la bonne ». Il est préférable de répondre à toutes les questions. Donc, si vous estimez qu'aucune réponse ne semble la bonne, choisissez celle qui vous semble convenir le mieux.
- Lisez attentivement chaque question. Pour les questions à choix multiples, les études sur le déroulement des examens préconisent deux approches :
  - La « recherche de réponses » – lisez la question et essayez de déterminer ce que vous croyez être la réponse sans regarder les options fournies. Choisissez l'option qui correspond le mieux à votre réponse.
  - L'« élimination » – lisez les options de réponse proposées. Éliminez celles qui, selon vous, ne sont pas de bonnes réponses. Relisez la question et choisissez parmi les options qui restent.
- Si vous bloquez sur une question, passez aux suivantes et revenez-y à la fin. Ne vous attardez pas à une question en particulier. Vous constaterez peut-être que les autres questions de l'examen vous aideront à comprendre celle qui était la plus difficile lorsque vous y reviendrez.



## Jour d'examen – à quoi s'attendre et règles de conduite

1. Personne d'autre ne doit se trouver dans la pièce où vous passez l'examen professionnel. Le surveillant peut vous demander de lui montrer la salle à l'aide de votre caméra Web.
2. Les candidats doivent utiliser le lien de l'examen qui sera envoyé par courriel la veille de l'examen, au moins 20 minutes avant le début de l'examen. Veuillez noter que vous ne serez pas admis à l'examen professionnel avant l'HEURE DE DÉBUT et qu'il pourrait y avoir une légère attente. Par exemple, si vous activez le lien 20 minutes plus tôt, vous serez mis en attente pendant au moins 20 minutes.
3. Les candidats doivent présenter leur pièce d'identité avec photo (pièce d'identité avec photo signée) à l'étape de la vérification de l'examen professionnel. La pièce d'identité avec photo peut être une des pièces suivantes, pourvu qu'elle comprenne une photo et une signature : Un passeport à jour (de n'importe quel pays) OU un permis de conduire valide (de n'importe quel pays) OU une carte santé canadienne valide (de toute province ou tout territoire).
4. Aucune note ni aucun livre, porte-crayons ou téléphone cellulaire ne doit servir pendant l'examen professionnel.
5. Les documents non autorisés comprennent, mais sans s'y limiter, les livres, les notes de cours ou les aide-mémoire. Les appareils électroniques non autorisés comprennent les suivants, mais sans s'y limiter : téléphones cellulaires; calculatrices; lecteurs MP3 (comme les iPod); assistants numériques personnels (« ANP », comme un Palm Pilot ou un BlackBerry); téléavertisseurs; dictionnaires électroniques; lecteurs de disques compacts; lecteurs de minidisques; montres intelligentes; et lunettes intelligentes.
6. Les candidats qui se sentent malades ou qui pensent ne pas pouvoir poursuivre l'examen doivent le signaler à [operations@psb-planningcanada.ca](mailto:operations@psb-planningcanada.ca) et suivre les étapes ci-dessous. Le bureau du CNP remplira un rapport d'incident, qui sera intégré au dossier du candidat. Le candidat doit immédiatement consulter une autorité médicale reconnue et obtenir un certificat médical. Le candidat doit transmettre la note médicale le jour suivant ou le plus tôt possible au Conseil des normes professionnelles, à [operations@psb-planningcanada.ca](mailto:operations@psb-planningcanada.ca).
7. Pendant l'examen, si une urgence se présente, y compris des problèmes de santé nécessitant l'utilisation d'une ambulance ou des problèmes liés à la sécurité, le 911 doit être composé en premier lieu. En cas d'alarme incendie, il faut évacuer immédiatement. Communiquez avec le bureau à [operations@psb-planningcanada.ca](mailto:operations@psb-planningcanada.ca) pour discuter et confirmer la reprise de l'examen.
8. Si vous êtes en retard à l'examen, nous NE REPOUSSERONS PAS L'HEURE DE DÉBUT DE L'EXAMEN pour vous laisser vous installer.

Pour en savoir plus sur l'examen virtuel, rendez-vous sur <https://psb-planningcanada.ca/fr/lexamen-professionnel/>.

## Politiques en matière de tricherie

La tricherie, telle que définie par le Conseil des normes professionnelles, comprend les infractions suivantes :

1. La détection de matériels (téléphones, tablettes, autres ordinateurs, supports d'étude) autres que ceux autorisés pour l'examen sur un candidat pendant l'examen. Cela comprend la consultation de pages Web sur l'ordinateur utilisé pour passer l'examen professionnel;
2. Le fait d'emporter avec soi les questions d'examen hors de la salle d'examen, sauf s'il s'agit d'une personne autorisée à le faire;
3. Toute tentative d'avoir accès aux questions ou aux renseignements par ruse, fraude ou supercherie, ou par tout acte contraire aux règles de l'examen;
4. L'usurpation d'identité ou une tentative d'usurpation d'identité d'un candidat, y compris le fait de participer et de se rendre complice d'un tel acte.

Si une personne est surprise en train de tricher, la procédure suivante s'appliquera :

1. L'examen du candidat est confisqué et celui-ci recevra immédiatement la note de zéro;
2. Le surveillant alertera le CNP et lui dressera un rapport complet à l'aide du formulaire de rapport d'incident;
3. Le CNP communiquera ensuite avec l'institut ou l'association provincial ou territorial du candidat. Ce dernier ou cette dernière déterminera les prochaines étapes à suivre par le candidat ainsi que le statut de son adhésion.

Le constat d'une tricherie est uniquement à la discrétion du surveillant.

## Intérêt public

### Vue d'ensemble

Veillez lire cette partie en concomitance avec la partie 1 du Code de conduite professionnelle de l'ICU.

Au Canada, la promotion de l'intérêt public est considérée comme une responsabilité principale pour la profession de l'urbanisme. Dans le cadre de vos études, de votre expérience professionnelle et du cours sur l'éthique et le professionnalisme, le thème de l'intérêt public (et la façon dont vous aborderez le travail dans l'intérêt public) a été discuté en détail. L'examen professionnel évaluera votre capacité à agir dans l'intérêt public à titre d'urbaniste professionnel et votre réflexion à ce sujet.

Dans la partie 1 du Code (Responsabilité de l'urbaniste en ce qui a trait à l'intérêt public), un urbaniste devra : exercer sa profession en conformité avec la diversité, les besoins, les valeurs et les aspirations du public et favoriser les échanges à cet égard; fournir des renseignements complets, clairs et précis en matière d'urbanisme aux décideurs et membres du public, tout en reconnaissant le droit à la confidentialité des employeurs ou des clients et l'importance d'un compte rendu prompt; reconnaître le fait que les décisions en matière d'urbanisme sont interreliées et les conséquences de ces dernières sur l'environnement naturel et humain; offrir à toutes les parties intéressées l'occasion de participer et de s'instruire de façon significative sur le processus d'urbanisme.

En outre, la partie 2.1 du Code fournit une orientation spécifique sur la responsabilité de l'urbaniste envers ses clients et employeurs. Un urbaniste devra « *fournir aux clients, employeurs, membres du public et tribunaux une opinion professionnelle indépendante, et s'en tenir uniquement à ses champs de compétence professionnelle* ». Cela porte directement sur les obligations d'un urbaniste concernant la protection de l'intérêt public.

La protection de l'intérêt public est un concept qui existe depuis très longtemps. Les prémisses pour améliorer le milieu urbain remontent à l'époque préromaine, avec la mise en place de systèmes de chauffage et d'égouts pour améliorer la qualité de vie des habitants des villes. La vision contemporaine de l'intérêt public est un concept complexe reposant sur la conciliation d'intérêts différents. L'intérêt public peut parfois être difficile à définir et à affirmer en raison de la multitude d'enjeux et de points de vue que l'urbaniste doit prendre en compte. Cela soulève des défis importants pour la pratique de l'urbanisme. Tandis que l'urbanisme vise à articuler les idées qui devraient orienter le débat sur la politique publique, il doit reconnaître la difficulté à traiter la

multitude de points de vue et de valeurs qui entrent en jeu.

Dans leur pratique, les urbanistes exercent un pouvoir discrétionnaire, sont influencés par leurs valeurs personnelles et sont amenés à faire des choix d'ordre moral. Ces choix reposent sur un système de normes énoncées dans le Code de conduite professionnelle, sur leur expérience de la pratique de l'urbanisme et la mise en pratique de ce Code et sur leur expérience des tribunaux concernant le rôle des professionnels à préserver l'intérêt public. Le Code définit les principes garantissant une conduite correcte et appropriée. Ces principes jouent deux rôles pour les urbanistes en exercice. En premier lieu, ils régissent leur jugement concernant le caractère répréhensible de certains actes, le bien et le mal de certaines situations et la justice ou l'injustice des pratiques et institutions sociales. Ensuite, une fois ces principes de conduite correcte et appropriée établis, ils servent de guide pour agir conformément à ces principes.

Conformément au caractère éthique de leur travail, les urbanistes doivent comprendre les fondements des positions avancées dans la valorisation des intérêts individuels et des parties prenantes ainsi que la portée de leurs répercussions éventuelles sur d'autres parties. Où les urbanistes doivent-ils s'adresser pour trouver des expressions de l'intérêt public? Beaucoup soutiennent qu'elles se trouvent dans les positions prises par les intérêts des individus, des parties prenantes et des lobbyistes qui se rejoignent autour d'un enjeu urbanistique particulier. D'autres soutiennent qu'on peut les trouver dans les intérêts exprimés par les clients. Pourtant, d'autres prétendent que le gouvernement a un rôle à jouer dans l'établissement d'une politique publique qui bénéficie à toute la société. Selon un autre point de vue, l'intérêt public doit être local, spécifique au contexte et énoncé dans les politiques des plans communautaires officiels. L'urbaniste professionnel doit évaluer tous ces éléments dans le cadre de son travail en utilisant les compétences habilitantes de notre profession et formuler une recommandation professionnelle indépendante.

Le Code de conduite professionnelle précise l'obligation d'un urbaniste à l'égard de l'intérêt public. Le module sur l'intérêt public du cours en éthique et professionnalisme contient du matériel de qualité sur les intérêts conflictuels et la définition de l'intérêt public. Les diverses lois urbanistiques renferment des attentes envers les mesures législatives – les objectifs et les valeurs relatifs à l'urbanisme dans la province ou le territoire – aussi bien sur le fond que sur le processus. Par exemple, bon nombre de lois renferment des conditions essentielles visant à protéger l'environnement naturel, à créer l'environnement social, à créer l'environnement économique, à protéger l'agriculture, à lutter contre les changements climatiques, etc. La plupart des lois renferment des exigences relatives au processus d'urbanisation – mobilisation du public, exigences en matière de notification et façon dont les décisions doivent être prises. Tous ces éléments des diverses lois définissent, au niveau provincial, l'intérêt

public. En examinant les diverses lois, il est possible de dégager les thèmes communs qui définissent l'intérêt public. Par exemple, le logement, la protection du patrimoine naturel, la protection des terres agricoles, l'utilisation efficace des infrastructures. Il y a des différences parmi les lois – certaines sont davantage axées sur les processus que sur des objectifs précis. **REMARQUE** : L'examen professionnel n'évaluera pas vos connaissances à l'égard de lois provinciales particulières, mais mettra l'accent sur des questions d'intérêt public à caractère national et transposable.

Pour déterminer l'intérêt public, un urbaniste doit cibler les préoccupations sous-jacentes derrière l'opinion des parties prenantes à propos d'un enjeu et y remédier avant de les comparer les unes aux autres pour formuler une recommandation. Il s'agit notamment des intérêts d'entités qui ne peuvent pas être facilement bien représentées, comme les générations futures, l'environnement naturel ou l'environnement culturel, pour n'en citer que quelques-unes.

Voici l'essentiel : il est dans l'intérêt public que les urbanistes recourent à de nombreuses compétences – pensée critique, communication, analyse, comportement éthique, et plus encore. Le recours à des renseignements comme la législation provinciale en matière d'urbanisme, les plans officiels et les plans secondaires – toutes ces ressources sont à la disposition de l'urbaniste pour comprendre quel est l'intérêt public. Les renseignements aidant à comprendre quel est l'intérêt public proviennent également des clients, des résidents, des municipalités et des questions techniques auxquelles faire face dans chaque plan. Les urbanistes doivent exercer leur esprit critique pour évaluer tous ces renseignements et tirer leurs propres conclusions quant à ce qu'est l'intérêt public.

Au cours du processus visant à déterminer l'intérêt public, un urbaniste mettra à profit plusieurs compétences habilitantes, comme la pensée critique, l'intégrité et la confiance, les relations interpersonnelles, la création d'un climat d'excellence, la communication, le leadership et un comportement professionnel et éthique. La détermination de l'intérêt public requiert de la part de tout urbaniste de comprendre l'éventail d'enjeux urbanistiques, de mettre en pratique ses connaissances et d'analyser ces enjeux pour donner une opinion professionnelle indépendante. Ils doivent également tenir compte des préoccupations des parties prenantes, du public et des dirigeants élus. Le rôle de l'urbaniste est d'évaluer tous ces facteurs et de donner une opinion professionnelle indépendante.

Lors de votre préparation à l'examen à choix multiples, il est essentiel que vous relisiez le Code de conduite professionnelle de l'ICU et le module 5 (Intérêt public) du cours en éthique et professionnalisme du CNP. Le Code vous servira de guide sur la manière d'exercer le métier d'urbaniste tout au long de votre carrière. Lisez les exemples

d'enjeux/de violations du Code de conduite professionnelle de l'ICU pour chacune des exigences du Code. Ils se trouvent dans le module 6 (Codes professionnels de déontologie et de conduite) du cours en éthique et professionnalisme du CNP.

## Exercices de préparation

1. Lisez les décisions de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) concernant Oakville (deux décisions) et St. Catharines pour comprendre dans quelle mesure cette obligation de l'urbaniste est si importante. Consultez le tableau des parties du Code de conduite professionnelle et les pages particulières qui sont importantes dans ces décisions. Ces décisions représentent chacune des situations où des urbanistes professionnels en sont venus à des conclusions divergentes quant au développement en s'appuyant sur des arguments contradictoires dans l'intérêt public. En lisant ces décisions, notez les enjeux d'intérêt public et la justification de chaque point de vue, et tentez de conclure par la façon dont vous formuleriez une recommandation. Lisez ensuite la fin de la décision pour comprendre comment le résultat final a été déterminé. Êtes-vous d'accord? Pourquoi? Comprenez-vous comment des valeurs clés comme les lois, les plans officiels et les politiques provinciales et territoriales jouent un rôle essentiel dans l'évaluation de l'intérêt public, surtout lorsqu'il y a en a plus d'un? Le but de cet exercice est de vous aider à découvrir, dans des circonstances réelles, comment les intérêts conflictuels s'imposent dans la formation d'une opinion professionnelle indépendante. Discutez-en avec votre mentor ou un collègue estimé.
2. Pensez à un exemple dans votre propre travail où vous avez dû formuler une recommandation à l'égard d'un projet dans lequel il y avait plus d'un intérêt public. Comment avez-vous pris votre décision? De quels renseignements avez-vous eu besoin pour déterminer quel était l'intérêt public?
3. Faites les lectures à la fin de cette partie. Utilisez l'information des textes pour déterminer les parties pertinentes du Code de conduite professionnelle de l'ICU. Portez une attention particulière aux enjeux de la pratique professionnelle – n'oubliez pas que vous ne serez pas évalué sur le contenu de ces lectures. Les exemples sont fournis pour vous aider à mieux comprendre les enjeux auxquels font face les urbanistes dans l'exercice de leur profession.
4. Réfléchissez à votre propre expérience et aux situations où vous avez dû déterminer l'intérêt public. Discutez avec votre mentor et vos collègues de leurs expériences. Portez une attention particulière à la partie du Code de conduite professionnelle de l'ICU portant sur l'intérêt public pour réfléchir à des exemples. Obtenez autant

d'exemples que vous le pouvez. Discutez avec votre mentor ou vos collègues.

## Questions types

### Choix multiples

Parmi les énoncés suivants, lequel définit correctement l'intérêt public?

- a) Tous les enjeux doivent être pris en compte par l'urbaniste.
- b) Les hypothèses de l'urbaniste doivent être transparentes.
- c) Les urbanistes doivent tenir compte des enjeux sociaux et des enjeux physiques.
- d) Tous les énoncés ci-dessus.

Réponse correcte : d)

#### *Justification*

Fondamentalement, le rôle de l'urbaniste consiste à cerner et à comprendre tous les enjeux, à déterminer les hypothèses nécessaires pour donner une opinion, et ce, de manière honnête et professionnelle. C'est pourquoi les réponses a) et b) sont tout à fait correctes. Les enjeux sociaux sont de plus en plus importants dans les décisions portant sur l'utilisation des terres et le travail effectué par les urbanistes. Consultez l'article rédigé par Jill Grant (voir Ressources supplémentaires) à ce sujet. Le fait de bâtir des villes, des quartiers et des communautés requiert, de la part de l'urbaniste, qu'il tienne compte du tissu social de la communauté (centres de santé, épiceries, centres de jour, centres pour sans-abris, foyers de groupe). On retrouve souvent, mais pas toujours, une incidence du tissu social sur l'utilisation des terres. L'argument de la réponse c) est que les enjeux sociaux sont aussi importants que les enjeux physiques. On pourrait prétendre qu'il existe d'autres enjeux (économie, transports, patrimoine, processus public) qui doivent être pris en compte au-delà des enjeux physiques, ce qui est également correct. Dans le contexte de cette question, la réponse c) est également correcte; c'est pourquoi la bonne réponse est la réponse d).

### Choix multiples portant sur une étude de cas

Vous êtes urbaniste municipal responsable d'un aménagement de quartier (plan secondaire/plan spécifique à une zone). On vous a demandé d'assister à une réunion de l'association de quartier pour la zone sur laquelle vous travaillez afin de donner votre avis sur la question. Vous assistez à la réunion et informez les personnes présentes que des rapports doivent être publiés prochainement et que la date de publication de

chacun de ces rapports sera communiquée. Votre municipalité a un principe très strict : les membres du conseil reçoivent les rapports en priorité avant qu'ils soient mis à disposition du public. Vous le dites à l'association de quartier et assurez les personnes présentes que vous les leur remettrez sans faute dès que le conseil les aura eus en sa possession. Le président de l'association de quartier vous dit que vous ne servez pas l'intérêt public en vous pliant à la pratique de votre employeur et exige que vous publiiez les rapports, que le conseil les ait eus ou non. Que faites-vous?

- a) Vous respectez la pratique de votre employeur, car les rapports seront disponibles avant qu'une décision soit rendue.
- b) Vous publiez les rapports avant que le conseil les ait eus en sa possession, allant ainsi à l'encontre de la pratique de votre employeur.
- c) Vous envoyez par courrier électronique le lien vers les rapports au président de l'association de quartier dès qu'ils sont disponibles.
- d) a) et c)

Réponse correcte : d)

### *Justification*

La réponse a) est correcte, car vous devez suivre la pratique de votre employeur. S'assurer que l'information est mise à disposition du public avant qu'une décision soit prise est une question d'équilibre. Le public, les parties prenantes et les dirigeants élus devraient avoir le temps de lire et comprendre les documents, en particulier les rapports qui contiennent une opinion professionnelle indépendante. La réponse c) est également correcte, car vous faites en sorte que l'association de quartier reçoive l'information, ce qui garantit une transparence de la prise de décision. La réponse b) est incorrecte : l'intérêt public n'est pas servi lorsque l'urbaniste va à l'encontre d'une pratique raisonnable de son employeur.

### **Vrai ou Faux**

Un urbaniste a l'obligation, à l'égard de l'intérêt public et de la profession, de donner une opinion professionnelle honnête et impartiale.

- a) Vrai
- b) Faux

Réponse correcte : a)

### *Justification*

L'urbaniste a l'obligation de donner une opinion professionnelle indépendante dans



l'intérêt du public. Son opinion doit être exempte de préjugés et doit inclure tous les renseignements connus de lui. Les décisionnaires comptent sur l'obligation de l'urbaniste de servir l'intérêt public – les énoncés sur l'honnêteté et l'impartialité sont donc corrects.

## Ressources supplémentaires

La liste suivante répertorie les ressources supplémentaires qui présentent des enjeux d'intérêt public.

1. Code de conduite professionnelle de l'ICU
2. Module 5 (Intérêt public) du cours en éthique et professionnalisme du CNP
3. Décisions de la Commission des affaires municipales de l'Ontario
 

Un nombre croissant de décisions en matière d'urbanisme sont examinées devant les tribunaux. L'Ontario est la seule juridiction disposant d'un tribunal qui entend les appels de jugements en matière d'utilisation des terres. Des enjeux d'ordre éthique surviennent lors des audiences, que ce soit en Ontario ou ailleurs. Il existe quatre exemples, que nous vous suggérons d'examiner, qui mettent en lumière des enjeux relatifs à la pratique de l'urbanisme. Chacun comprend des commentaires sur l'urbaniste et ses responsabilités.

  - a) Ville de Stoney Creek : l'urbaniste et la pratique éthique pour appuyer son opinion professionnelle
  - b) Ville d'Ottawa : l'obligation de l'urbaniste d'effectuer des recherches et une analyse approfondies (consulter la section sur le pourvoi de TDL)
  - c) Ville d'Oakville (deux causes) : l'obligation de l'urbaniste d'exprimer une opinion indépendante et de servir l'intérêt public (en particulier à partir du paragraphe 34). Deuxième cause – comment évaluer des choix d'intérêt public conflictuels.
  - d) Décision de la CAMO concernant St. Catharines – l'obligation de l'urbaniste à l'égard de l'intérêt public concernant des enjeux patrimoniaux et de revitalisation communautaire (en particulier les constatations du Conseil commençant à la page 44 de la décision; à lire, le commentaire sur le Rapport urbanistique par la ville de St. Catharines).
4. Normes de pratique de l'Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario (IPPO)
 

Ces normes de pratique traitent de divers enjeux, comme le conflit d'intérêts, l'intérêt public et l'atteinte immobilière.
5. Attestation de l'obligation de l'expert – Commission des affaires municipales de l'Ontario
 

Ce formulaire traite de l'obligation de fournir une opinion professionnelle indépendante et du fait de formuler une opinion appartenant au domaine de compétence de l'urbaniste.

6. « Rethinking the Public Interest as Planning Concept », Jill Grant, FCIP, RPP, Plan Canada

# Responsabilité professionnelle

## Vue d'ensemble

Veillez lire cette partie en concomitance avec les parties 2 et 3 du Code de conduite professionnelle de l'ICU.

En vertu du Code de conduite professionnelle de l'Institut canadien des urbanistes, les urbanistes doivent s'acquitter de leurs responsabilités fondamentales à l'égard de l'intérêt public, des clients, des employeurs, de la profession et de leurs confrères. Les urbanistes doivent exercer leur profession en conformité avec la diversité, les besoins, les valeurs et les aspirations du public, tout en reconnaissant le fait que les décisions en matière d'urbanisme sont inter-reliées et les conséquences de ces dernières sur l'environnement naturel et humain. Les urbanistes doivent rendre un jugement professionnel indépendant de façon diligente au service du client et du public sans renoncer à leurs responsabilités administratives. Les urbanistes doivent également se former de manière continue et s'assurer d'un degré de connaissance approprié en matière de théorie de l'urbanisme et exercer de façon impartiale et respectueuse envers les autres membres. Le professionnalisme renvoie à la manière dont vous gérez les différentes situations qui se présentent et dont vous avez la responsabilité et au comportement que vous adoptez.

Les urbanistes professionnels certifiés doivent s'efforcer de garantir et promouvoir une norme de conduite et d'excellence pour faire prévaloir le respect du public. Tous les échanges des urbanistes, y compris avec leurs confrères, leurs clients ou leurs employeurs, doivent être empreints de professionnalisme, d'honnêteté, d'équité, de diligence, de discrétion et de compétence. En passant d'un employeur à un autre, il est important de garantir la confidentialité et la confiance. Les connaissances acquises au cours d'un emploi précédent peuvent demeurer pertinentes; toutefois, les urbanistes doivent déterminer comment préserver la confidentialité tout en agissant dans l'intérêt supérieur du public, du client et de l'employeur actuel.

Les conflits d'intérêts peuvent revêtir différentes formes et avoir une incidence directe ou indirecte sur une décision ou un résultat. Lorsqu'une partie prend des mesures sans divulguer tous les intérêts conflictuels possibles, un conflit d'intérêts professionnel peut survenir. À titre d'urbaniste, vous devez procéder à une divulgation complète afin d'éviter un tel conflit. Tenez compte des clients, des employeurs, des projets et autres activités passés et présents. Toute forme d'avantage ou gain au profit de votre carrière professionnelle par l'utilisation des ressources de votre employeur sans que celui-ci en ait connaissance et l'ait autorisée peut être considérée comme contraire à l'intégrité de votre travail pour le client ou l'employeur. Il faut cerner et régler les conflits d'intérêts potentiels.

Des circonstances particulières peuvent donner lieu à un dilemme éthique chez un urbaniste. Par exemple :

1. Double emploi/Avoir plusieurs casquettes
2. Bénévolat pour des organismes communautaires
3. Participation à une réunion portant sur une question d'urbanisme dans votre quartier

### **Double emploi/Avoir plusieurs casquettes**

Le double emploi est le fait d'avoir un deuxième emploi en plus de son emploi régulier. En général, le fait d'avoir un deuxième emploi ou d'« avoir plusieurs casquettes » n'est pas considéré comme problématique; toutefois, cela devient ambigu pour un urbaniste professionnel lorsque son emploi régulier relève du domaine de l'urbanisme et que son deuxième emploi touche ou semble toucher la pratique de l'urbanisme. À titre d'urbanistes professionnels, nous devons être certains que les intérêts de nos emplois supplémentaires, y compris le bénévolat, les services fournis ou les activités auxquelles nous participons, n'entrent pas en conflit avec ceux de notre emploi régulier où nous avons ou sommes perçus comme ayant la capacité d'influencer les décisions ou les résultats. Les autres obligations en dehors de l'emploi régulier ne doivent pas entrer en conflit de quelque façon que ce soit avec l'employeur ou la capacité du membre d'exercer ses fonctions. Il n'est pas possible d'avoir des règles précises pour le double emploi, car chaque situation est différente. Par conséquent, les membres doivent se servir de leur conscience et de leur jugement professionnel. Les membres peuvent consulter le résumé de la conclusion et de la décision de 2009 de l'Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario à titre de référence.

### **Bénévolat pour des organismes communautaires**

De nombreux articles prônent les avantages du bénévolat pour améliorer les possibilités de carrière et acquérir des compétences qui peuvent mener à de plus vastes possibilités, y compris des possibilités d'emploi. Tenez compte de la province ou du territoire ou de la région géographique où vous exercez. Si vous êtes employé ou consultant dans une province ou un territoire donné, vous ne devez pas donner de conseils professionnels en matière d'urbanisme ou ce qui serait réputé être des conseils en matière d'urbanisme à d'autres personnes dans la même province ou le même territoire sans divulguer les conflits potentiels. S'il y a risque de conflit, vous devrez peut-être obtenir un consentement écrit.

L'apparence de conflit d'intérêts peut poser problème. On attend d'un urbaniste qu'il formule une opinion professionnelle indépendante, même s'il joue de multiples rôles, par exemple s'il fait du bénévolat ou s'il travaille dans une province ou un territoire donné. Nous vous conseillons d'examiner le risque de conflit avec votre superviseur ou votre client et de divulguer les différents rôles que vous pourriez jouer à titre de consultant, d'employé, de bénévole ou de membre désigné d'un comité. Le fait de jouer de multiples rôles aux intérêts divergents peut donner lieu à une conduite

douteuse susceptible de jeter un doute sur sa propre intégrité ou sur l'intégrité de la profession. Les urbanistes doivent tenir compte de leur engagement envers l'intérêt public lorsqu'ils agissent à titre bénévole.

(Voir la décision de 2009 de l'IPPO ayant trait à la partie 2.2.1 du Code de pratique professionnelle, où le membre a joué plusieurs rôles dans la même région géographique et où le groupe d'experts a déterminé qu'il a pu y avoir des infractions au Code qui ont empêché le membre de fournir une opinion professionnelle indépendante sur deux projets. Voir Dear Dilemma – Community Conduct et Dear Dilemma – from Confused Member).

## **Participation à une réunion portant sur une question d'urbanisme dans votre quartier**

À titre de membre de la collectivité, vous voudrez peut-être participer à des événements locaux susceptibles d'avoir un lien avec des questions d'urbanisme. Vous voudrez peut-être demander des précisions, poser des questions ou exprimer votre opinion. Vous pourriez être invité à formuler des commentaires. Il faut tenir compte de la façon dont vous présentez ou formulez vos commentaires sur des questions relatives à l'urbanisme. Faire la distinction entre les commentaires personnels et les opinions professionnelles. Les commentaires personnels doivent être formulés comme tels et ne doivent pas être confondus ou présentés comme des avis professionnels.

De façon générale, un conflit d'intérêts peut survenir lorsque l'intérêt privé d'une personne diffère de ses obligations professionnelles. Il y a conflit lorsque vos intérêts personnels peuvent être utilisés pour influencer une décision professionnelle et lorsque ces décisions peuvent être remises en question. Si vous choisissez d'exprimer votre opinion en public et devant un groupe, déterminez si elle risque d'être perçue comme donnant lieu à un conflit ou comme influençant une décision à votre avantage personnel.

Lorsqu'un avantage personnel (y compris d'ordre financier) peut être établi, l'apparence d'influence des décisions relatives aux questions d'urbanisme peut être interprétée comme un conflit d'intérêts. La perception qu'un urbaniste professionnel s'est trouvé en situation de conflit d'intérêts peut remettre en question le processus de consultation publique et peut nuire au processus de consultation publique. (Voir le résumé de la décision 2009 de l'IPPO.)

Si un conflit se présente, il vous incombe de veiller à ce que le client ou l'employeur soit informé promptement et intégralement de l'existence d'un potentiel conflit d'intérêts. La divulgation d'un conflit est souvent insuffisante et peut nécessiter que vous vous retiriez du processus pour éviter tout conflit d'intérêts réel.

Le module 3 du cours en éthique et professionnalisme contient des renseignements supplémentaires sur la responsabilité professionnelle. Il est

également important d'avoir une connaissance approfondie du Code de conduite professionnelle de l'Institut canadien des urbanistes.

## Exercices de préparation

1. Posez-vous les questions suivantes pour vous aider à repérer un conflit : y a-t-il un avantage personnel direct ou indirect sous quelque forme que ce soit? L'action va-t-elle compromettre l'opinion ou le jugement professionnel, ou que penserait une personne raisonnable de cette action? Pensez à des exemples tirés de votre propre expérience et interrogez vos collègues sur des exemples dont ils ont été témoins. Passez vos notes en revue avec votre mentor.
2. Lorsque vous passez en revue ces parties du Code, tenez compte de situations et d'exemples où la responsabilité d'un urbaniste peut être remise en question. Par exemple, quand un urbaniste doit-il informer un client ou son employeur d'une possible situation de conflit d'intérêts? Passez en revue l'ensemble des lectures complémentaires contenues dans le présent guide. Prenez des notes sur ce qui constitue la responsabilité professionnelle à l'égard d'un conflit d'intérêts. Passez vos notes en revue avec votre mentor..

## Questions types

### Choix multiples portant sur une étude de cas

À titre d'urbaniste pour une municipalité, vous avez fait une recommandation de refus au Conseil concernant une demande d'une tierce personne pour un panneau publicitaire. Toutefois, après consultation avec le demandeur, le directeur municipal vous demande de revoir votre recommandation afin d'obtenir le soutien du Conseil pour approuver ce panneau. Que faites-vous?

- a) Vous estimez votre employeur; aussi, vous modifiez le rapport et recommandez l'approbation du panneau.
- b) Vous ne faites rien et vous en tenez à votre recommandation de refus.
- c) Vous conseillez au directeur municipal de présenter l'affaire lors de la séance du Conseil.
- d) Vous fournissez un certain nombre de solutions de rechange à l'intention du Conseil sans modifier votre recommandation.

Réponse correcte : d)

*Justification*

À titre de professionnel, vous devriez donner une justification et un raisonnement pour étayer votre recommandation. Ce sera au Conseil d'examiner les faits et les données fournis dans le rapport. Le directeur municipal aura l'occasion, pendant la séance du Conseil, de faire part des préoccupations relatives à la recommandation proposée et d'engager le débat.

## Choix multiples

Une objection a été soulevée contre un plan d'aménagement élaboré par un urbaniste-conseil. La personne à l'origine de l'objection est un ancien client de ce dernier. Il demande l'annulation du plan d'aménagement au motif, selon lui, que l'urbaniste-conseil avait connaissance de données confidentielles qu'il aurait utilisées au profit de ce plan. L'urbaniste-conseil a été un employé de l'objecteur, mais n'a pas travaillé pour lui depuis plusieurs années.

- i. L'urbaniste-conseil a le devoir d'informer son employeur actuel des connaissances et données acquises dans le cadre de son poste précédent.
- ii. L'urbaniste-conseil ne devrait pas exprimer une opinion professionnelle différente sur le plan d'aménagement, sauf si de nouvelles considérations ont été acquises dans le cadre de son travail avec son nouvel employeur.
- iii. L'urbaniste-conseil ne devrait utiliser aucune connaissance ou donnée obtenue à titre confidentiel dans le cadre de son précédent poste au profit du nouveau client.

Parmi les réponses suivantes, laquelle est correcte?

- a) Un seul énoncé est correct.
- b) Un seul énoncé est incorrect.
- c) Aucun des énoncés n'est correct.

Réponse correcte : b)

### *Justification*

L'urbaniste-conseil ne devrait utiliser aucune connaissance ou donnée obtenue à titre confidentiel dans le cadre de son poste précédent avec l'objecteur. Tout bénéfice tiré d'un gain personnel et professionnel sera contraire à l'intégrité et à la compétence du travail accompli par le professionnel pour le client ou son employeur.

## Vrai ou Faux

Vous êtes urbaniste et vous surprenez votre confrère/consœur urbaniste en train de divulguer des données client confidentielles sur un projet d'aménagement au directeur de la planification d'une municipalité n'appartenant pas à sa juridiction. Le comportement de votre confrère/consœur peut être considéré comme une violation du Code de conduite professionnelle.

- a) Vrai
- b) Faux

Réponse correcte : a)

### *Justification*

En vertu du Code, les données client recueillies dans le cadre d'une activité professionnelle doivent être protégées dans l'intérêt du public.

## Ressources supplémentaires

Les lectures supplémentaires à prendre en compte sont notamment les suivantes :

1. « Five Skills for Young Planners » – Plan North West, automne 2016  
Cet article donne de précieux conseils aux urbanistes professionnels débutant dans la profession.
2. « Dear Dilemma » (voir la partie intitulée Intérêt public pour obtenir davantage de renseignements)
3. Normes de pratique de l'Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario (voir la partie intitulée Intérêt public pour obtenir davantage de renseignements)
4. Attestation de l'obligation de l'expert – Commission des affaires municipales de l'Ontario (voir la partie intitulée Intérêt public pour obtenir davantage de renseignements)



# Éthique

## Vue d'ensemble

Veillez lire cette partie en concomitance avec les parties 2 et 3 du Code de conduite professionnelle de l'ICU.

Les urbanistes qui exercent leur métier de manière éthique sont fidèles à deux principes : la compétence et l'intégrité. Par compétence, on entend l'engagement d'un urbaniste à l'égard de la formation et de l'apprentissage acquis dans le cadre de sa pratique. La compétence s'acquiert au fil du temps. Les urbanistes ne peuvent être compétents dans tous les domaines de la pratique de l'urbanisme. Par exemple, un urbaniste peut être spécialisé dans la planification environnementale et le patrimoine naturel. Il n'a pas nécessairement de connaissances dans les domaines de la planification du patrimoine bâti. L'urbaniste est compétent dans les domaines de ses connaissances et de son expérience en matière de planification environnementale et de patrimoine naturel.

La notion de compétence sous-entend également l'engagement de se former de manière continue. Vous ferez face à de nouveaux enjeux, de nouvelles théories et de nouvelles approches. Par exemple, l'urbanisme dans le contexte du changement climatique est un enjeu d'actualité. Le changement climatique a des répercussions sur l'infrastructure, la conception des quartiers, les fronts de mer, les ruisseaux, le patrimoine naturel, pour n'en nommer que quelques-uns. Peu importe le ou les domaines de compétence de l'urbaniste, il est crucial de se tenir informé des actualités relatives à l'urbanisme pour rester compétent. Cela passe par la lecture de documents, l'apprentissage aux côtés de ses confrères et le perfectionnement professionnel tout au long de sa carrière.

L'intégrité est le deuxième engagement de l'urbaniste à l'égard d'une pratique éthique et dans le cadre du Code de conduite professionnelle de la profession. L'engagement à l'égard d'une pratique éthique est un gage de professionnalisme. Par pratique éthique, on entend le respect des obligations à l'égard des clients, du public, des employeurs et de la profession d'urbaniste. Cela revient également à émettre une opinion ou un jugement professionnel indépendant qui repose sur les normes de conduite des urbanistes.

Conjuguer éthique et profession d'urbaniste est un défi auquel chaque urbaniste devra faire face tout au long de sa carrière. Le Code de conduite professionnelle de l'ICU est une méthode proactive qui précise les attentes à l'égard de la conduite des urbanistes. Un urbaniste professionnel certifié devra analyser les décisions prises dans le cadre d'une pratique éthique de l'urbanisme. Cela signifie que nous devons nous engager à

connaître le Code de conduite professionnelle de l'ICU et à exercer notre métier conformément à ce dernier. Cela signifie également que nous devons attendre de chaque membre de notre profession qu'il respecte cette norme de conduite éthique. Pour vous préparer à l'examen professionnel, il est indispensable de connaître le Code de conduite professionnelle de l'ICU. Étudiez le Code.

Comme les urbanistes travaillent dans les secteurs public et privé, certaines situations seront spécifiques à l'un ou l'autre. Par exemple, les urbanistes exerçant dans le secteur privé peuvent travailler pour des clients issus des secteurs public et privé. Comment tenir compte des conflits d'intérêts réels ou apparents? Un urbaniste du secteur privé devrait-il représenter un client privé dans la municipalité pour laquelle il travaille également? Qu'en est-il si cet urbaniste du secteur privé travaille dans une société pluridisciplinaire, et que des travaux d'aménagement sont effectués par des ingénieurs de la société pour un lotissement qui a été approuvé? Ces scénarios présentent un conflit d'intérêts pour l'urbaniste.

Les enjeux éthiques et notre compréhension de ceux-ci évoluent au fil du temps. Par exemple, à un certain moment de notre profession, la simple divulgation d'un conflit d'intérêts potentiel était acceptable. L'évolution de la pratique éthique requiert à présent de chacun de nous d'atténuer le conflit d'intérêts. L'atténuation est une norme de pratique et de comportement supérieure. C'est ce qu'on attend de la profession pour plusieurs raisons : son rôle majeur dans l'évolution des collectivités, la nécessité de donner une opinion professionnelle indépendante et la hausse des décisions relatives à l'utilisation des terres révisées par les tribunaux au Canada.

Chaque urbaniste sera amené, à un moment de sa carrière, que ce soit pour lui ou un collègue, à s'appuyer sur le Code de conduite professionnelle de l'ICU pour obtenir des réponses. D'autres ressources pourront également appuyer la démarche, tel que des articles de différentes revues d'urbanisme et la liste de lectures pour le cours en éthique et professionnalisme. Une fois que vous êtes urbaniste professionnel certifié, il est très important de continuer de développer votre connaissance des enjeux éthiques en lisant, en discutant des enjeux dans votre lieu de travail et en vous tenant au courant des décisions rendues qui ont un lien avec la profession, comme les résultats des audiences disciplinaires.

Comment un urbaniste compétent exerce-t-il son métier de manière éthique?  
L'urbaniste ayant une conduite éthique exerce son métier conformément au Code de conduite professionnelle de l'ICU. L'urbaniste ayant une conduite éthique se tient informé des enjeux d'éthique.

Les questions types ci-dessous sont issues d'exemples réels. Les enjeux éthiques dans

la pratique de l'urbanisme surviennent régulièrement. Certains d'entre eux sont évidents, bien que rares. Les enjeux les plus éthiques tombent dans la zone grise. Soyez particulièrement attentif aux nuances découlant de cette zone. Les urbanistes compétents se tiennent informés et s'engagent à se former de manière continue, que ce soit sur les questions éthiques ou la profession d'urbaniste.

Nous vous recommandons vivement de suivre le module 4 du cours en éthique et professionnalisme du CNP. De même, le matériel pédagogique donne à la fin des exemples d'enjeux/de violations du Code de conduite professionnelle de l'ICU pour chacune des exigences du Code.

Aujourd'hui plus que jamais, les professions et les professionnels sont scrutés à la loupe. Le monde dans lequel les urbanistes évoluent devient de plus en plus complexe. Les urbanistes sont soumis à une pression accrue en matière de compétence professionnelle et de conduite éthique. Cette partie de l'examen professionnel vous permet de vous assurer, vous et la profession, que vous accomplissez votre travail de manière éthique et compétente. On ne vous interrogera pas sur vos compétences en urbanisme, mais sur la manière dont vous travaillez dans votre domaine de compétence. De même, les enjeux d'ordre éthique porteront sur le Code de conduite professionnelle de l'ICU et sur des scénarios pour lesquels vous devrez prendre une décision éthique.

## Exercices de préparation

1. Il est très important que vous connaissiez et compreniez le Code et les exemples donnés. Pensez aux situations dont vous avez été témoin, à un exemple qui pourrait survenir, et échangez avec vos collègues à propos de leur expérience. Créez un tableau contenant les parties du Code de conduite professionnelle de l'ICU et les exemples fournis, et inscrivez vos propres exemples éventuels. Demandez des exemples à vos collègues ou à votre mentor.
2. Nous vous conseillons vivement de prendre des notes sur chacune des lectures complémentaires sur les conflits d'intérêts. Quels sont les enjeux d'ordre éthique? Que vous apprennent les lectures sur cet enjeu et sur la manière dont il est géré? Parlez-en avec votre mentor.
3. Comment répondriez-vous à des questions comme : un urbaniste du secteur public peut-il travailler dans le secteur privé? Comment les urbanistes du secteur privé peuvent-ils faire preuve d'éthique en travaillant à la fois pour des

clients du secteur privé et du secteur public? Quelles mesures un urbaniste doit-il prendre lorsqu'il travaille à la fois pour le secteur privé et le secteur public dans une même collectivité? Vous êtes invité à discuter de ces questions avec votre mentor.

## Questions types

### Choix multiples portant sur des études de cas

Vous travaillez dans un cabinet de conseil privé représentant un client sur un projet d'aménagement. Un membre de votre personnel ayant moins d'ancienneté, avec qui vous travaillez sur plusieurs dossiers et en qui vous avez confiance, prépare une demande pour le rezonage du terrain d'un client. En tant que représentant du cabinet, la demande sera effectuée en votre nom. Le membre ayant moins d'ancienneté n'est pas un urbaniste professionnel certifié, mais est un membre candidat diplômé d'un programme d'urbanisme accrédité. Il est vendredi après-midi aux environs de 15 h 30 et vous devez ce soir-là prendre un avion, car vous partez deux semaines en vacances à l'étranger; vous êtes donc assez pressé. Avant de soumettre la demande, que devriez-vous faire?

- a) Relire la demande dans son intégralité et la signer une fois que vous êtes satisfait de son contenu.
- b) Signer la demande et la soumettre, car vous avez confiance dans le travail de l'urbaniste ayant moins d'ancienneté.
- c) Ne pas signer la demande, mais la soumettre.
- d) Aucune des réponses ci-dessus.

Réponse correcte : a)

#### *Justification*

À titre de représentant du client, la demande sera effectuée en votre nom. Vous devez signer les documents ou apposer votre nom sur les rapports uniquement si vous êtes d'accord avec le contenu. Il s'agit là d'un exemple de situation où vous devez respecter la partie 2.2 du Code de conduite professionnelle de l'ICU qui stipule : « 2.2 fournir des services en urbanisme de façon diligente et avec toute la préparation nécessaire. »

Vous avez récemment intégré une municipalité à titre de responsable de planification de l'aménagement (vous occupez ce poste depuis deux semaines). Une demande d'aménagement suscite la controverse; bien que vous en ayez entendu parler, vous en savez peu à ce sujet. Votre service, avant votre arrivée, a délivré une lettre selon laquelle la demande d'aménagement ne requiert aucune modification du plan officiel. Le conseiller municipal pour la région concernée vous appelle à propos de cette demande, à laquelle il vous dit s'opposer. Il vous demande votre avis sur la nécessité d'une modification du plan officiel. Que devriez-vous faire?

- a) Écouter le conseiller et prendre autant de notes que possible.
- b) Dire au conseiller que vous êtes d'accord avec le contenu de la lettre.
- c) Dire au conseiller que vous êtes d'accord avec son point de vue.
- d) Vous engager à étudier le dossier et la lettre avant de revenir au conseiller.
- e) a), b) et d)
- f) a) et d)

Réponse correcte : f)

### *Justification*

Exercer son métier dans l'intérêt public signifie que les urbanistes professionnels doivent écouter toutes les parties prenantes pour se forger une opinion professionnelle indépendante. Il est tout à fait approprié d'écouter le conseiller et de prendre des notes, de même que de s'engager à étudier le dossier et la lettre, afin de vous forger votre propre opinion. Vous ne devriez jamais donner votre opinion sans examiner tous les enjeux entourant l'affaire. Dans le cas présent, vous devriez lire le dossier et la lettre, passer en revue tous les documents applicables (plans provinciaux, plans à l'échelle régionale/des comtés [s'ils existent], le plan officiel, les lois) et parler avec vos collègues (urbanistes, votre directeur et peut-être des avocats) avant de tirer votre propre conclusion. C'est pourquoi les réponses B) et C) ne conviennent pas, car vous savez peu de choses sur la demande et la lettre au moment de l'appel du conseiller.

### **Vrai ou Faux**

Vous êtes urbaniste principal au sein d'une municipalité. Vous y travaillez depuis 15 ans. Lors de votre escapade de golf annuelle avec sept amis, trois d'entre vous décident d'acheter ensemble un appartement de copropriété au centre de golf. Cela fait plus de vingt ans que vous connaissez ces amis. L'un d'eux travaille avec vous, mais dans un autre service. Le troisième est partenaire dans une société d'ingénieurs-conseils. Un important projet de construction de pont est actuellement élaboré par la municipalité pour laquelle vous travaillez. Vous faites partie de l'équipe municipale

travaillant sur le projet. Vous savez que le troisième de vos amis souhaitant investir dans l'appartement pourrait faire partie d'une équipe répondant à l'appel d'offres de ce projet. Vous parlez à votre patron et l'informez d'un conflit d'intérêts potentiel. Par cette divulgation orale, vous respectez le Code de conduite professionnelle de l'ICU.

- a) Vrai
- b) Faux

Réponse correcte : b)

### *Justification*

La simple divulgation orale d'un conflit potentiel est insuffisante. Il est absolument nécessaire de divulguer un conflit potentiel par écrit. Bien qu'il ne s'agisse peut-être pas d'un conflit d'intérêts direct, il peut y avoir apparence de conflit d'intérêts et c'est ce que vous devez révéler par écrit. Une discussion verbale ne suffira pas à vous acquitter de vos obligations, car le problème peut ne pas être clairement compris. Pour être clair, mettez-le par écrit. Si le troisième partenaire du projet d'achat de l'appartement fait partie d'une équipe soumettant une offre, vous devez vous retirer, par écrit, de l'équipe d'évaluation du projet.

## Ressources supplémentaires

La liste suivante répertorie les ressources supplémentaires qui présentent des enjeux éthiques dans des situations réelles. Pour vous aider, une explication de l'importance de chacune d'elles est fournie. Nous vous recommandons vivement de lire le document dans son intégralité pour chacun des cas.

1. « Ethical Practice and the Issue of Gifts » – Article de *Plan West*, printemps 2017  
Cet article traite d'un sujet disciplinaire au PIBC (Planning Institute of British Columbia). Il porte sur l'obligation de divulgation d'un urbaniste lorsqu'il reçoit des cadeaux de la part de l'industrie de l'aménagement.
2. « Dear Dilemma » (voir la partie intitulée Intérêt public pour obtenir davantage de renseignements)
3. Décisions de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (voir la partie intitulée Intérêt public pour obtenir davantage de renseignements)
4. Articles récents issus du *Journal of the American Planning Association* (en anglais uniquement) :
  - a) Introduction – Planning Ethics in the 21st Century
  - b) Special Ethical Considerations for Planners in Private Practice
  - c) Planning Experience and Planners Ethics
5. Normes de pratique de l'IPPO (voir la partie intitulée Intérêt public pour obtenir davantage de renseignements)
6. Attestation de l'obligation de l'expert (voir la partie intitulée Intérêt public pour obtenir davantage de renseignements)
7. « Are You Wearing Two Hats? » – *Ontario Planning Journal* – comment les urbanistes doivent envisager leur rôle lorsqu'ils agissent à divers titres

## Enjeux émergents dans la pratique de l'urbanisme

### Vue d'ensemble

La pratique de l'urbanisme évolue au fil du temps avec l'émergence de nouveaux enjeux et de nouvelles solutions. On n'a qu'à penser aux pratiques du passé où les projets étaient approuvés avec peu ou pas de consultation communautaire. Aujourd'hui, la pratique de l'urbanisme mise grandement sur la participation citoyenne, c'est-à-dire la collaboration avec les collectivités sur divers projets allant d'un plan municipal complet à des initiatives de quartier. Il s'agit là d'un exemple où le temps a eu son effet sur la pratique de l'urbanisme. L'examen professionnel n'échappe pas à cette évolution temporelle et traite des enjeux émergents dans la pratique de l'urbanisme. Cette partie du guide d'étude vous donne de l'information sur les enjeux émergents qui feront l'objet de questions dans l'examen professionnel.

L'examen professionnel continuera de s'adapter aux nouvelles réalités de l'urbanisme et au rôle évolutif de ses praticiens en abordant les enjeux émergents, comme le rôle de l'urbaniste professionnel dans la réconciliation. Vous trouverez ci-dessous des ressources et des outils à ce sujet pour vous préparer à l'examen.

### Communautés autochtones, réconciliation et rôle de l'urbaniste professionnel

L'Institut canadien des planificateurs (ICU) a fourni aux urbanistes professionnels les ressources et les outils leur permettant de comprendre le rôle qu'ils jouent dans la réconciliation avec les communautés autochtones du Canada. Le rapport fondamental provient de la Commission de vérité et réconciliation. Les appels à l'action de ce rapport comprennent l'établissement de relations avec les communautés autochtones, la reconnaissance de relations partagées sur les questions territoriales avec les communautés autochtones, l'importance de l'obligation de consulter les communautés autochtones et l'importance de l'éducation sur l'histoire, la culture, les traditions et l'intendance des terres autochtones.

L'urbaniste peut prendre de nombreuses mesures à ce sujet, y compris approfondir ses connaissances sur les communautés autochtones de son environnement de travail. Il doit également bien comprendre l'obligation de consulter pour s'assurer d'exercer ses fonctions dans l'intérêt du public en tenant compte de ses propres connaissances des liens de la collectivité avec les communautés autochtones ainsi que de ses obligations, de sa pratique professionnelle et de ses travaux les communautés autochtones lors de projets, d'études et autres applications professionnelles.

L'examen professionnel comporte des questions sur le rôle de l'urbaniste dans la réconciliation qui sont propres à ses activités. Les questions ne portent pas spécifiquement sur l'histoire ou le droit autochtone au Canada ni sur l'urbanisme dans le contexte des communautés autochtones.

## Exercices de préparation

1. Lisez les décisions de la Cour suprême du Canada sur l'obligation de consulter et l'article à ce sujet dans la publication *Planning West* (voir la liste complète des documents de référence dans RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES). Faites des recherches sur les communautés dans lesquelles vous travaillez. Comment l'obligation de consulter se traduit-elle dans votre pratique de l'urbanisme? Les études et les rapports d'urbanisme font-ils référence aux consultations avec les communautés autochtones? Et quelles sont les raisons invoquées pour la tenue ou non de telles consultations?
2. Faites des recherches sur l'histoire autochtone locale pour mieux comprendre votre environnement de travail. Y a-t-il plus d'une collectivité autochtone? Y a-t-il un ou plusieurs traités avec les communautés des Premières Nations? Discutez avec votre mentor de son expérience et de son travail en consultation avec les communautés autochtones. Cherchez des exemples de pratiques rigoureuses en matière d'obligation de consulter dans votre région, votre province ou votre territoire.
3. Lisez les rapports de l'Institut canadien des urbanistes et de l'Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario sur la pratique de l'urbanisme. Prenez en note les points qui vous semblent pertinents à ce sujet. Passez en revue ces rapports avec votre mentor et discutez de leur incidence sur votre travail d'urbaniste professionnel.

## Questions de pratique

1. Comme les établissements métis relèvent de la compétence du gouvernement provincial, les urbanistes municipaux ne doivent les consulter qu'à titre de courtoisie.
  - a. Vrai
  - b. Faux

Réponse correcte : b)

### *Justification*

L'obligation de consulter englobe toutes les communautés autochtones. Dans le cadre de ses activités, l'urbaniste doit chercher activement à mieux connaître ces



communautés. Les établissements métis sont des communautés autochtones. L'obligation de consulter signifie que l'urbaniste doit susciter la mobilisation de toutes les communautés autochtones.

2. Une municipalité avec laquelle vous travaillez est engagée dans des consultations intenses avec une communauté des Premières Nations au sujet de l'élargissement d'une autoroute qui traverse son territoire traditionnel. Lors d'un échange particulièrement vif, vous entendez un collègue faire ce qui vous semble être un commentaire raciste envers les Autochtones. Votre collègue et vous possédez le titre professionnel d'urbaniste professionnel certifié. Quelle est la **première** mesure à prendre en réponse à cette remarque?
  - a) Aviser l'association ou l'institut d'urbanisme provincial ou territorial de votre collègue de sa conduite répréhensible.
  - b) Présumer que la remarque de votre collègue, bien que regrettable, était involontaire, et ne prendre aucune mesure.
  - c) Rappeler à votre collègue que de telles remarques vont à l'encontre du Code de conduite professionnelle.
  - d) Ne rien faire puisque la remarque de votre collègue ne contrevient pas aux dispositions du Code de conduite professionnelle.

Réponse correcte : c)

### *Justification*

L'urbaniste professionnel doit se faire le champion de la lutte contre le racisme. Il doit savoir être rassembleur et favoriser la diversité des points de vue, des collectivités et des personnes. Les commentaires racistes comme celui prononcé par ce collègue ébranlent le processus de mobilisation, compromettent les résultats et témoignent d'un préjugé raciste envers les peuples autochtones. La feuille de route sur l'équité, la diversité et l'inclusion de l'ICU comporte un grand axe sur la pratique de l'urbanisme inclusive et sur l'obligation pour notre profession de promouvoir l'inclusivité. Par conséquent, la première mesure que l'urbaniste professionnel doit prendre lorsqu'il entend un collègue tenir des propos racistes est d'en parler avec ce collègue.

## Ressources supplémentaires

La liste suivante répertorie les ressources supplémentaires pour mieux comprendre le lien entre les questions autochtones et la pratique de l'urbanisme.

1. Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation, accessible sur [www.trc.ca](http://www.trc.ca).

2. Obligation de consulter – Décisions de la Cour suprême du Canada, plus particulièrement les décisions dans les dossiers Delgamuukw et Haida, accessible depuis <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1100100028623/1539611481373>.
3. Politique sur la pratique de l'urbanisme et la réconciliation de l'Institut canadien des urbanistes  
<https://cip-icu.ca/getattachment/Topics-in-Planning/Indigenous-Planning/policy-indigenous-fr-interactive.pdf.aspx>
4. « Indigenous Perspectives in Planning Practice », Report of the Indigenous Planning Perspectives Task Force, juin 2019 de l'Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario. <https://ontarioplanners.ca/OPPIAssets/Documents/OPPI/Indigenous-Planning-Perspectives-Task-Force-Report-FINAL.pdf>
5. « A Brief Overview of the Duty to Consult », Guy Patterson, *Planning West*, printemps 2019. <https://www.pibc.bc.ca/sites/default/files/2019-08/Planning%20West%20Spring%202019-WEB-FINAL.pdf>
6. « Indigenous Planning and Municipal Governance: Lessons from the Transformative Frontier », Noelle Bouvier et Ryan Walker, Administration publique du Canada, mars 2018. Il est possible d'accéder à l'article ici <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/capa.12249> en achetant un accès ou en utilisant les droits d'accès d'une institution.

## Annexe 1 - Code de conduite professionnelle de l'Institut canadien des urbanistes

Voici le Code de conduite professionnelle de l'ICU. Vous verrez que chaque disposition du Code est accompagnée d'exemples de non-respect. Étudiez attentivement les dispositions et les exemples. Bien que les questions de l'examen ne portent pas sur les exemples indiqués, ces derniers jouent un rôle déterminant dans la pratique éthique de l'urbanisme.

### 1. La responsabilité de l'urbaniste en ce qui a trait à l'intérêt public

Les Membres devront :

**1.1** exercer leur profession en conformité avec la diversité, les besoins, les valeurs et les aspirations du public et favoriser les échanges à cet égard; *[Un Membre rejette de façon déraisonnable des préoccupations d'ordre ethnique et/ou religieux.]*

**1.2** fournir des renseignements complets, clairs et précis en matière d'urbanisme aux décideurs et membres du public, tout en reconnaissant le droit à la confidentialité des employeurs ou des clients et l'importance d'un compte rendu prompt;

*[Un Membre divulgue des renseignements de nature confidentielle alors qu'un client, employeur ou autre urbaniste le lui avait spécifiquement interdit.]*

**1.3** reconnaître le fait que les décisions en matière d'urbanisme sont interreliées et les conséquences de ces dernières sur l'environnement naturel et humain;

*[Un Membre recommande en toute connaissance de cause qu'on fasse fi d'une exigence en matière d'ingénierie visant à assurer la sécurité du public.]* et

**1.4** offrir à toutes les parties intéressées l'occasion de participer et de s'instruire de façon significative sur le processus d'urbanisme.

*[Un Membre tient des audiences publiques sans préavis ou sans aviser un membre du public que le temps qui lui est alloué pour s'exprimer sera limité.]*

### 2. La responsabilité de l'urbaniste envers ses clients et employeurs

Les Membres devront :

**2.1** fournir aux clients, employeurs, membres du public et tribunaux une opinion professionnelle indépendante, et s'en tenir uniquement à leurs secteurs de compétence professionnelle;

*[Un Membre fournit des conseils dans un secteur de l'urbanisme ou dans toute autre discipline pour lesquels il ne possède pas la formation et l'expérience requises. Un exemple serait un Membre n'ayant pas les compétences professionnelles exigées en matière de planification de transport, mais qui entreprend tout de même de livrer un rapport comportant ses recommandations dans ce domaine.]*

**2.2** fournir des services en urbanisme de façon diligente et avec toute la préparation nécessaire;

*[Un Membre ne prend pas le temps et n'accorde pas le soin nécessaire afin d'offrir les conseils professionnels appropriés, et soumet un rapport important insuffisamment étoffé, mal rédigé et ne s'appuyant pas sur des faits.]*

**2.3** reconnaître la valeur que les clients ou employeurs accordent à un travail bien accompli, dans la mesure où une telle valeur n'entre pas en conflit avec d'autres dispositions de ce Code; *[Un Membre ne tient pas compte des standards ou besoins d'un client ou employeur relativement au travail à accomplir, et ne respecte pas les Termes de référence convenus dans le cadre d'un projet.]*

**2.4** respecter le droit du client ou de l'employeur en ce qui a trait à la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre d'une relation professionnelle, sauf si de tels droits entrent en conflit avec d'autres dispositions de ce Code;

*[Un Membre divulgue des renseignements de nature confidentielle. Un tel droit à la confidentialité ne s'étend cependant pas à une situation où, par exemple, un Membre est appelé à témoigner devant un tribunal de son institut ou association provincial ou territorial, lorsque ledit Membre fait l'objet d'une plainte déposée contre lui par un client ou employeur.]*

**2.5** aviser promptement le client ou l'employeur dans l'éventualité d'un conflit entre les valeurs ou agissements de ces derniers et les valeurs reflétées dans ce Code; *[Un Membre n'avise pas immédiatement un client ou employeur qu'une de leurs demandes qui lui est adressée entre en conflit avec ses responsabilités en vertu du Code. Par exemple, un client demande à un Membre de divulguer des renseignements confidentiels que ce dernier a obtenus dans le cadre d'un mandat pour le compte d'un autre client.]*

**2.6** informer promptement un client ou employeur d'un conflit d'intérêts potentiel découlant de leurs activités professionnelles ou privées;

*[Un Membre n'avise pas immédiatement un client ou employeur d'une situation où il croit ne pas être en mesure de continuer à offrir des conseils professionnels de façon indépendante. Par exemple, un Membre retenu en tant que consultant pour offrir des services professionnels en urbanisme dans une municipalité où celui-ci travaille à titre d'urbaniste professionnel à temps plein.]*

**2.7** en aucun cas, offrir ou accepter tout incitatif financier ou autre, incluant un emploi potentiel, qui pourrait influencer ou affecter (ou semblerait influencer ou affecter) les occasions d'affaires ou les conseils en matière d'urbanisme;

*[Un Membre exige ou obtient un incitatif financier ou autre, incluant un emploi, en échange de conseils professionnels qui ne sont ni indépendants, ni objectifs. Par exemple, à la demande d'un client, un Membre soumet des conclusions biaisées dans un rapport à être livré à un organisme de réglementation public, en échange de travail additionnel obtenu auprès de ce même client.]*

**2.8** en aucun cas, en tant qu'employés d'un organisme public, fournir des conseils professionnels en urbanisme contre rémunération à un client ou employeur privé œuvrant dans la même juridiction que ledit organisme public, sans en avoir préalablement informés l'organisme et sans le consentement écrit de ce dernier;  
*[Un Membre reçoit un bonus à la suite d'une entente sur un projet d'urbanisme] et*

**2.9** en aucun cas, en tant que consultants auprès d'un organisme public et pour la durée de l'entente contractuelle avec ce dernier, offrir des conseils professionnels en urbanisme contre rémunération à d'autres organismes œuvrant dans la même juridiction que ledit organisme, sans en avoir préalablement informés ce même organisme et sans le consentement écrit de ce dernier, lors de situations de conflits d'intérêt potentiel.

*[Un Membre œuvre à titre de consultant en offrant des services professionnels en urbanisme au promoteur d'un projet situé dans une quelconque municipalité, alors que ce membre offre simultanément des conseils professionnels en urbanisme à cette même municipalité portant sur des éléments qui pourraient avoir un impact sur le projet dudit promoteur.]*

### **3. La responsabilité de l'urbaniste envers la profession et les autres membres**

Les Membres devront :

**3.1** s'assurer d'un degré de connaissance approprié en matière de philosophie contemporaine en urbanisme et de théories et pratiques dans ce même secteur, en favorisant régulièrement une formation professionnelle tout au long de leur carrière, notamment en se conformant aux exigences de l'Institut en matière de formation professionnelle continue;

*[Un Membre ne tient pas compte des exigences de l'institut ou association provincial ou territorial en matière de formation professionnelle continue.]*

**3.2** en aucun cas, dans le cadre de leurs activités professionnelles ou non professionnelles ou dans leur vie privée, avoir un comportement jugé déshonorant ou douteux qui pourrait remettre en question leur compétence ou intégrité, ou qui pourrait nuire à l'intégrité de la profession elle-même;

*[Lors d'une conférence, un Membre brille par son absence pour plutôt se comporter de façon indisciplinée et inacceptable pendant toute la durée de ladite conférence.]*

**3.3** s'assurer que leurs initiatives publicitaires et promotionnelles véhiculent de façon impartiale et honnête l'expertise et les aptitudes offertes, incluant les compétences et affiliations professionnelles, ainsi que la formation et l'expérience;

*[Un Membre publie des informations erronées ou trompeuses dans son CV ou sa brochure corporative.]*

**3.4** agir de façon impartiale et respectueuse avec les autres membres ou leurs collègues, et éviter de ternir la réputation professionnelle ou de nuire au développement d'affaires ou à la pratique d'un autre membre ou de collègues;

*[Lorsqu'un organisme public ou un promoteur lui demande de recommander un*

*urbaniste compétent pour pourvoir un poste, un Membre œuvrant dans le secteur public persiste à ne recommander qu'un individu en particulier plutôt que de se référer à une liste de candidats approuvée ou au répertoire des consultants en urbanisme d'un institut ou association provincial ou territorial.]*

**3.5** respecter leurs collègues dans le cadre de leurs activités professionnelles et faire preuve d'objectivité et d'impartialité dans l'évaluation du travail d'un autre membre, et éviter les critiques mal avisées ou sans fondements quant à la compétence, le comportement ou les conseils de ce dernier;

*[Lors d'une audience publique, un Membre fait une remarque désobligeante sur le travail accompli par un autre Membre.]*

**3.6** en aucun cas, entreprendre de damer le pion à un autre membre lorsque celui-ci a franchi une étape définitive dans l'obtention d'un emploi;

*[Un Membre offre un rabais ou toute autre forme d'incitatif afin d'amener un client à lui confier un mandat, alors que ce même client est sur le point de conclure une entente contractuelle avec un autre urbaniste.]*

**3.7** apposer leur signature ou sceau d'approbation sur un dessin, cahier de charges, plan, rapport ou autre document uniquement lorsqu'ils ont eux-mêmes préparé ou vérifié ces documents;

2. *[Un Membre appose son sceau d'approbation sur le plan final d'un site quelconque, plan qui fut préparé par un ami n'étant pas membre de l'Institut, et ce, sans avoir préalablement vérifié lui-même le plan et avoir pleinement saisi la nature du projet.]*

**3.8** aviser promptement l'Institut de tout comportement d'un membre jugé contraire aux dispositions de ce Code; *[Malgré une importante couverture médiatique et le fait qu'il soit personnellement au courant, un Membre ne dénonce pas le fait qu'un membre de l'ICU a vivement critiqué un projet d'urbanisme proposé par la firme d'un autre membre.]*

**3.9** faire des déclarations publiques au nom de l'Institut uniquement après en avoir obtenu l'autorisation; *[Un Membre affirme dans les médias que des membres de l'Institut canadien des urbanistes s'opposent à la démolition d'un immeuble patrimonial local alors qu'aucune déclaration à cet effet n'a été faite.]*

**3.10** se conformer à toute demande raisonnable de renseignements ou de collaboration de la part de l'Institut relative aux objectifs de ce dernier; *[Un Membre refuse de collaborer à une enquête menée par l'institut ou association provincial ou territorial relativement à son comportement professionnel présumé ou à celui d'un autre membre] et*

**3.11** se conformer au processus et à la décision rendue lors de procédures disciplinaires affectant un autre membre.

*[Un Membre faisant l'objet de procédures disciplinaires ne prend pas la chose au sérieux et ne se prépare ni ne participe au processus de façon professionnelle.]*

**Discipline** Les instituts et associations provincial et territorial établiront les règles, politiques et pratiques requises pour l'administration de leurs Codes de conduite professionnelle, afin d'assurer une gestion efficace des plaintes, enquêtes, examens disciplinaires, sanctions et causes portées en appel, et aussi de minimiser les risques et responsabilités. Ces informations refléteront les exigences légales et les meilleures pratiques mises en place par d'autres associations professionnelles. \* « L'Institut » désigne l'ICU.

## Annexe 2 - Compétences habilitantes

### Domaine : Pensée critique

#### Sous-domaine : Détermination des enjeux

- Comprendre les pratiques efficaces d'établissement des enjeux pour déterminer et gérer les enjeux.
- Savoir déterminer et suivre les enjeux émergents à la lumière des objectifs du projet, des ressources et des intérêts des parties prenantes.
- Savoir faciliter les processus pour déterminer les enjeux et solliciter des conseils; classer et analyser les enjeux et établir des rapports à ce sujet.

#### Sous-domaine : Résolution des problèmes et prise de décision

- Comprendre les pratiques efficaces en matière de résolution des problèmes et de prise de décision ainsi que les valeurs et les enjeux éthiques potentiels sous-jacents.
- Savoir définir les problèmes et trouver des options viables et des solutions.
- Savoir associer des activités d'un domaine en particulier à d'autres et évaluer la possibilité de formuler des idées.
- Savoir assembler des idées, enjeux et observations divers en une analyse ou présentation simple, claire et utile.
- Savoir soutenir une prise de décision complexe.

#### Sous-domaine : Recherches et analyses

- Comprendre les méthodes et pratiques permettant de trouver des renseignements pertinents et de réaliser une analyse.
- Savoir comparer et intégrer des données issues de différentes sources et déterminer les relations de cause à effet.
- Savoir analyser les résultats de manière efficace.
- Savoir évaluer les résultats.

#### Sous-domaine : Innovation et créativité

- Comprendre et encourager les pratiques permettant de soutenir l'innovation et la créativité en milieu de travail.
- Utiliser des pratiques et outils d'innovation et de créativité pour faciliter la prise de décision.

#### Sous-domaine : Conscience politique

- Comprendre les motivations, enjeux et actions politiques.
- Suivre activement les tendances, enjeux et activités politiques.
- Démontrer une prise de conscience dans la manière dont les tendances, enjeux et activités politiques influent sur la prise de décision.



## Sous-domaine : Gestion du changement

- Comprendre les étapes du processus du changement et les pratiques permettant l'instauration du changement.
- Savoir surveiller les enjeux et anticiper les changements potentiels.
- Utiliser des processus de gestion du changement pour la mise en place de décisions.

## Domaine : Interpersonnel

### Sous-domaine : Intégrité et confiance

- Comprendre l'importance de maintenir des principes d'intégrité et de confiance élevés.
- Savoir fournir une vision équilibrée, respecter autrui et établir des liens de confiance.
- Savoir montrer le bon exemple.

### Sous-domaine : Diversité et inclusion

- Comprendre les éléments relatifs à la diversité et à la différence.
- Comprendre l'importance de la diversité.
- Savoir appliquer les politiques et pratiques pour s'adapter à la diversité et à l'inclusion.
- Savoir formuler des recommandations à des fins de considération et d'action.

### Sous-domaine : Facilitation

- Comprendre l'importance de la facilitation pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans.
- Comprendre les pratiques visant à faciliter la gestion des situations.
- Savoir faciliter la gestion des situations pour appuyer la prise de décision et favoriser l'engagement.

### Sous-domaine : Négociation

- Comprendre les pratiques visant à appuyer les négociations.
- Savoir défendre sa position et présenter les enjeux de manière factuelle et persuasive.
- Savoir trouver un terrain d'entente et trouver des compromis le cas échéant.

### Sous-domaine : Collaboration et recherche de consensus

- Comprendre les pratiques à l'appui de la collaboration et de la recherche de consensus.
- Savoir évaluer et analyser une méthode visant à apporter des améliorations.
- Savoir faciliter la collaboration et les situations de recherche de consensus.

### Sous-domaine : Gestion des conflits

- Comprendre les pratiques de gestion des conflits.
- Savoir évaluer la nature d'un conflit et proposer une approche pour l'appréhender.

- Savoir appréhender les conflits sans jugement, faire la lumière sur les différences et trouver des intérêts communs.
- Savoir formuler des recommandations à des fins de considération et d'action.

## **Domaine : Communications**

### Sous-domaine : Écoute

- Savoir faire preuve d'écoute et comprendre les messages.
- S'assurer que les messages ont été reçus et sont compris.

### Sous-domaine : Présentation écrite et orale

- Comprendre les pratiques et outils pour des présentations écrites, orales et visuelles/graphiques simples et efficaces.
- Savoir exprimer des idées de manière claire, organisée et efficace, verbalement et non verbalement, pour favoriser la compréhension.
- Savoir communiquer des sujets complexes et se montrer persuasif.

### Sous-domaine : Information et connaissances

- Comprendre les types d'information et de connaissances requis pour appuyer la prise de décision.
- Savoir traduire et intégrer différentes sources d'information.
- Savoir favoriser des communications opportunes, pertinentes et précises.

### Sous-domaine : Utilisation des technologies de l'information

- Comprendre les enjeux, les tendances et la manière d'intégrer du matériel multimédia à des présentations écrites, orales et visuelles.
- Utiliser les technologies actuelles pour effectuer des tâches et prendre des décisions éclairées.
- Évaluer l'utilisation des technologies et, par l'intermédiaire d'analyses comparatives (examen des pratiques exemplaires), trouver des possibilités d'amélioration et de soutien au personnel.

### Sous-domaine : Relations internes et externes

- Comprendre l'importance et les pratiques des médias à succès et des autres activités relationnelles externes requises pour communiquer efficacement les messages.
- Comprendre les divers types de communications et processus internes utilisés pour recueillir et diffuser l'information.
- Prendre part à des activités permettant d'améliorer les activités relationnelles internes et externes.

## **Domaine : Autorité**

### Sous-domaine : Vision

- Comprendre l'importance des valeurs et de la vision ainsi que les méthodes et processus utilisés pour l'élaboration et la promotion de cette vision.

- Mettre en place une approche pragmatique et intégrante à l'égard des enjeux.
- Savoir promouvoir l'élaboration de valeurs et d'une vision, en surveiller l'avancée et savoir quand apporter des corrections.

#### Sous-domaine : Réactivité et influence

- Anticiper les besoins et progrès futurs.
- Comprendre comment faire participer efficacement les parties prenantes à des enjeux complexes.
- Comprendre comment relier les besoins et les solutions et influencer les décisions.
- Savoir formuler des recommandations convaincantes aux principales parties prenantes.

#### Sous-domaine : Consolidation d'équipe

- Comprendre les techniques et dynamiques de la promotion du travail d'équipe.
- Agir en tant que meneur ou membre d'une équipe plurifonctionnelle.
- Former et motiver les équipes.

#### Sous-domaine : Climat d'excellence

- Comprendre les cadres de travail permettant de soutenir l'évaluation de la qualité et du rendement.
- Comprendre le sens de la responsabilisation et les pratiques à l'appui de celle-ci.
- Savoir appliquer les pratiques et les outils pour que la gestion soit axée sur les résultats et que les résultats positifs soient au rendez-vous.

#### Sous-domaine : Gestion des ressources et résultats

- Comprendre les politiques et processus permettant de gérer efficacement les ressources et les résultats escomptés.
- Savoir gérer les ressources humaines et financières et parvenir à des résultats ciblés.
- Savoir évaluer l'utilisation des ressources et déterminer les points à améliorer.

### **Domaine : Comportement professionnel et éthique**

#### Sous-domaine : Apprentissage continu

- Comprendre les pratiques permettant d'appuyer l'apprentissage continu, le mentorat et l'accompagnement de carrière pour soi et pour les autres.
- Savoir évaluer les besoins de perfectionnement.
- Participer à l'apprentissage continu et promouvoir l'importance de l'apprentissage pour soi et pour les autres.

## Sous-domaine : Principes éthiques

- Comprendre les responsabilités et dilemmes éthiques incombant à l'urbaniste professionnel.
- Comprendre et montrer votre adhésion à l'établissement de principes éthiques.
- Établir des principes stricts pour soi et pour les autres et veiller à ce qu'ils soient respectés.

## Sous-domaine : Professionnalisme

- Comprendre le rôle des professionnels de manière générale.
- Comprendre le rôle de l'urbaniste dans l'évolution de la profession.
- Surveiller les changements au sein de la profession et faire preuve de professionnalisme.
- Participer aux activités permettant de soutenir l'évolution de la profession.

## Annexe 3 – Lectures supplémentaires

Veillez lire le document « Lectures supplémentaires » pour obtenir davantage d'articles et de ressources utiles qui vous aideront à vous préparer à l'examen professionnel. Veillez également consulter le tableau sommaire ci-joint qui établit des liens plus détaillés entre les articles et le Code de conduite professionnelle de l'ICU.

- « Five Skills for Young Planners » – *Plan North West*, automne 2016 (page 2)
- « Gifts and other inducements » – *Planning West*, printemps 2017 (page 3)
- Extraits de « Dear Dilemma » (page 9)
- Décisions de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (page 22)
  - Oakville (3 décisions) (page 22)
  - Ottawa (page 67)
  - Stoney Creek (page 91)
  - St. Catharines (page 108)
- Articles du *Journal of the American Planning Association* (page 175)
- Normes de pratique de l'IPPO (page 213)
- Attestation de l'obligation de l'expert – Commission des affaires municipales de l'Ontario (page 229)
- « Rethinking the Public Interest as a Planning Concept » – Article de Jill Grant, FCIP, RPP (page 230)
- « Are You Wearing Two Hats? » – *Ontario Planning Journal* (page 233)
- Résumé de la conclusion et de la décision de l'IPPO (page 234)
- Parties du Code de conduite professionnelle de l'ICU et séquence de lecture (page 235)